
Adresse de la commune d'Avesnes annonçant des dons en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Avesnes annonçant des dons en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34950_t1_0446_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*La Rochelle*, 2 pluv. II] (1)

« Législateurs,

Nous vous adressons au nom des officiers du 1^{er} bataillon du 110^e régiment infanterie, une croix dite de St Louis avec une courte prière qui lui sert d'enveloppe, 2 cuillères à ragout d'argent cassées et armoriées, 190 l. en assignats et le procès-verbal qui constate la destination de ces effets.

Nous vous adressons également un état des pièces qui attestent les services militaires du républicain Joseph François Paul Quenot officier dans le même bataillon » (2).

FAYOL, PLANCHEZ, P. DAVID (*présid.*), BOURRU, FORAT, GUILLOT, REGNAUT

[*Léger-Bourg Brûlé* (3), 21 frim. II. *Les off. du 1^{er} b^{on} du 110^e rég^t d'infanterie, à la Conv.*]

... Nous soussignés, officiers du 1^{er} bataillon du 110^e régiment ci-devant de ligne, après avoir connu les intentions de la Convention nationale, que la malheureuse guerre de la Vendée ne pouvoit avoir fin que par une dévastation de ce département et que par conséquent, il étoit de notre devoir d'encourager les volontaires à y contribuer de toutes leurs forces, mais aussi, reconnaissant que la majorité des hommes sont réellement bons républicains, mais que cependant par leurs fatigues continuelles cherchent à se faire un produit de leurs travaux. Nous avons cru nous, à portée de vivre par la solde que la patrie nous donne, leur racheter les objets de métaux d'or et d'argent à un prix convenable pour en faire don à la Nation Libre dont nous faisons partie et à laquelle nous jurons de ne chercher de repos qu'après la mort de son dernier ennemi.

Les dons patriotiques ci-dessus est (sic) d'une croix dite de St. Louis avec une courte prière qui l'enveloppe et deux cuillères à ragout d'un ci-devant marquis; et en outre, nous profitons de la même occasion pour offrir à la patrie au profit des veuves de nos frères d'armes de l'armée française un jour de notre traitement faisant une somme de 190 l.

Citoyens représentants, des officiers républicains savent qu'il n'est pas de leur devoir de vanter leurs frères d'armes composant le bataillon où ils servent, mais ils croient que les généraux ont été assez justes pour vous faire connaître la conduite de ce corps depuis le mois de mars dernier, qu'il sert dans les armées du département révolté dit de la Vendée. »

VALENTIN (*chef de b^{on}*), GASSE, CARRERE, NORTIER, CARPENTIER, DUMAY [*et 22 autres signatures*].

La séance est levée à quatre heures (4).

Signé : DUBARRAN (*présid.*), Elie LACOSTE, BASSAL, ESCHASSERIAUX aîné, T. BERLIER, MATHIEU, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU (*secrétaires*).

(1) C 291, pl. 922, p. 28, 29. Mention dans B^{on}, 20 pluv. (suppl^t).

(2) J. Fr. Paul Quenot, électeur du départ^t de Paris, adjud^t g^{ral} en second de la 1^{re} légion de la garde nat. parisienne. Voir ses états de services dans C 291, pl. 922 p. 30.

(3) Légié (Loire-Inf^{re}).

(4) P.V., XXXI, 94.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

[*La comm. d'Avesnes, à la Conv.*; 13 pluv. II] (1)

« Représentants du peuple,

A votre voix notre commune s'est empressée de venir au secours de nos braves défenseurs. Nous allons en exécution du décret du 19 nivôse remettre à la disposition du district en dons patriotiques, 240 chemises, 142 paires de bas, 16 paires de souliers, huit mouchoirs, deux habits, 6 pantalons, 8 culottes dont deux de peau, un bonnet, 2 chapeaux, 3 vestes, un casque, 3 paires de guêtres.

Restés fermes à votre poste, le peuple reconnaissant admire et bénit vos immortels travaux. Point de paix avec des tyrans, nos ressources sont immenses, ne quittons les armes que quand nous aurons exterminé le dernier. Il n'est point un Français qui ne soit prêt à verser son sang pour défendre une aussi belle cause.

Comptez, Représentants sur notre commune, elle ne calcule point les sacrifices que lui demande la patrie, parlez, nos fortunes, nos vies sont à votre disposition. S. et F. »

JONQUOY (*maire*), BERNADOZ, PRISSETTE, TORDEUR (*agent nat.*), GODART,

J. J. HALLE [*et 9 autres signatures*].

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

58

[*La Sté popul. de Réunion-sur-Seudre* (3), à la Conv.; 11 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

Le sang de nos frères lâchement répandu dans le port de Gênes crie vengeance, la trace des pas ou plutôt des forfaits des esclaves de Pitt et de Georges est encore empreinte dans le Port de la Montagne. Comme tous les Français, nous désirons cette vengeance éclatante, comme eux nous la demandons.

Ils vouloient les lâches porter le fer et la flamme sur le sol de la liberté, mais que leur espoir est déçu ! Chassés comme de vils troupeaux, ils vont apprendre à tous les peuples qu'ils ne peuvent rien même pour la trahison, que le Français peut tout par son courage quand il défend sa liberté.

Mais ce n'est pas assez, Représentants, d'avoir purgé les terres de la République de la présence des esclaves; leurs crimes demandent un autre prix. C'est sur les bords de la Tamise, c'est au milieu de Londres même qu'il faut adresser nos

(1) C 291, pl. 922, p. 25.

(2) Mention marginale, datée du 19 pluv. B^{on}, 19 pluv.

(3) Ci-dev^t La Tremblade.

(4) C 292, pl. 939, p. 12.